

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE LA FORMATION AGRICOLES
COOPERATIFS ET
COMMUNAUTAIRES

CELLULE DES PROGRAMMES
D'ENSEIGNEMENT ET DE
FORMATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

**MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT**

SECRETARIAT GENERAL

AGRICULTURAL COOPERATIVE
AND COMMUNITY EDUCATION
AND TRAINING DIVISION

EDUCATION AND TRAINING
PROGRAMM UNIT

0000545

01 JUL 2024

DECISION N° _____/D/MINADER/SG/DEFACC/CPEF/CEA2 du _____
portant organisation des Evaluations Terminales de la promotion 2022/2024 du cycle des
Techniciens Supérieurs en Gestion de l'Eau à l'Ecole Technique d'Agriculture de GAROUA.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL,

- VU la Constitution ;
- VU le Décret N° 80/196 du 09 juin 1980 portant statut des Ecoles de Formation des Personnels de la Production Rurale ;
- VU les Décrets N° 80/375 du 11 septembre 1980 et N° 81/458 du 05 novembre 1981 portant création des Ecoles de Formation des Personnels de la Production Rurale ;
- VU le Décret N° 2005/118 du 15 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- VU le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU la Décision N° 979/D/VPM/MINADER du 17 septembre 2009 définissant le dispositif expérimental à mettre en œuvre dans certaines écoles de formation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- VU la Décision N° 250/D/MINADER du 22 juin 2012 modifiant et complétant les dispositions d'un article de la décision N° 259/D/MINADER du 13 octobre 2011 modificatif de la Décision N° 979/D/VPM/MINADER du 17 septembre 2009 définissant le dispositif expérimental à mettre en œuvre dans certaines écoles de formation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

DECIDE :

Article 1 : Les Evaluations Terminales de la promotion 2022/2024 du cycle des Techniciens Supérieurs en Gestion de l'eau à l'Ecole Technique d'Agriculture de GAROUA se dérouleront selon le calendrier ci-après :

I- EPREUVE ECRITE

L'épreuve écrite se déroulera le 17 Juillet 2024 selon le programme ci-après :

| DATE | HORAIRE | EPREUVE | CAPACITES EVALUEES | DUREE |
|--------------------|----------------|---|-------------------------------|--------------|
| 17 Juillet 2024 | 8H-12H | Stratégies de recherche et de sécurisation de l'emploi | C2 | 4 H |

II- EPREUVE ORALE

L'épreuve orale se déroulera du 18 au 20 Juillet 2024 selon le programme ci-après :

| DATE | HORAIRE | EPREUVE | CAPACITES EVALUEES | DUREE |
|--------------------------|---------------------|--|-------------------------------|----------------------|
| 18 au 20 Juillet 2024 | A partir de 7H30 | Présentation du rapport de stage (Conduite d'opérations de distribution et d'évacuation d'eau) suivi de l'entretien avec le jury | C4(C4.1) C5(C5.1) | 45 min / candidat |

III- SYNTHESE DES RESULTATS

La synthèse des résultats consiste à ressortir pour chaque candidat, les capacités acquises et les capacités non acquises en fonction des résultats obtenus lors des Evaluations en Cours de Formation (ECF) et de l'Evaluation Terminale (ET).

Une capacité est dite acquise par un candidat lorsque toutes ses sous-capacités le sont.
Cette synthèse des résultats se fera le 23 Juillet 2024.

IV- DELIBERATIONS ET PROCLAMATION DES RESULTATS

Les délibérations auront lieu le 24 juillet 2024. Les résultats seront proclamés le 25 Juillet 2024.

V- REMISE DES ATTESTATIONS DE DIPLOME

Sous la supervision des autorités administratives compétentes, le président du jury assisté par les chargés de mission du MINADER procéderont à la remise solennelle des Attestations de Diplôme aux lauréats.

La cérémonie solennelle de remise des Attestations de Diplôme est programmée de façon individuelle au niveau de chaque école, après avis obligatoire du Chef de la DEFACC.

Article 2 : Le Jury sus évoqué est composé ainsi qu'il suit :

ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE DE GAROUA

Président : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural de la Bénoué

Membres :

- Le Représentant du Préfet de la Bénoué ;
- Le Maire de la Commune de Garoua II ou son Représentant ;
- Le Représentant du Directeur Général de la SODECOTON ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Président du Conseil de Gestion de l'école ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'école ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

Article 3 : Le Jury ci-dessus se réunira au sein de l'école pour la réunion préparatoire le 15 Juillet 2024 et pour les délibérations le 24 Juillet 2024.

Article 4 : (1) Le Président et les membres du Jury bénéficient d'un appointement individuel de 100 000 F CFA payable sur le budget de l'école, exercice 2024.

(2) Les agents en service à l'école ayant participé à l'organisation des Evaluations Terminales bénéficient d'un appointement individuel de 30.000 F CFA payable sur le budget de l'école, exercice 2024.

(3) Le montant des appointements susmentionnés est net de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de toutes autres taxes.

Article 5 : Les frais de mission et de déplacement du Coordonnateur National, des Superviseurs Régionaux des examens et des Chargés de Mission sont supportés par la Division de l'Enseignement et de la Formation Agricoles, Coopératifs et Communautaires.

Article 6 : Le Chef de la Division de l'Enseignement et de la Formation Agricoles, Coopératifs et Communautaires et le Directeur de l'école sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, puis publiée en français et en anglais partout où besoin sera.

01 JUL 2024

Yaoundé le _____

Le Ministre de l'Agriculture et du
Développement Rural


The Minister
Gabriel MBAIROBE

AMPLIATIONS :

- MINADER/SG/DRH/DRFP/DEFACC/CF
- PREFET BENOUE
- MAIRE GAROUA II
- DDADER BENOUE
- DG SODECOTON
- ECOLE CONCERNEE
- ARCHIVES
- CHRONO